

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance Publique du

### 25 février 2014

### Compte-rendu

Le **Conseil Municipal de la Commune de Poisy**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **25 février 2014** à 20h00, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE, Maire.

Date de Convocation : le 18 février 2014

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf MM Poncet, Deglise-Favre, Fievet, Neuville, Fonteneau, Cuttaz, Dury et Girardier, excusés

Procuration a été donnée par :

M. Deglise-Favre	à	M. Fournier
M. Fievet	à	M. Bourgeaux
M. Neuville	à	M. Pellicier
Mme Cuttaz	à	Mme Bertholio
Mme Dury	à	M. Bolon
Mme Girardier	à	M. Nehr

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	29
Présents	:	21
Votants	:	27

M. Cyril DEJARDIN est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 28 janvier 2014 est adopté à l'unanimité.

#### **14-15 Echange de parcelles avec la société ORBA-TECH**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité

- **Décide** l'échange entre les parcelles communales AK 529 et AK 530, d'une superficie respective de 61 et 254m<sup>2</sup>, et la parcelle AK 211 d'une superficie de 164 m<sup>2</sup> appartenant à la société ORBA-TECH représentée par son gérant M. Christian BARBIER. Cet échange sera réalisé sans soulte, conformément au prix de France Domaine.
- **Décide** de classer la parcelle AK 211 d'une contenance de 164m<sup>2</sup>, au domaine public communal et décide de l'affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'intervenir à la signature des actes.

#### **14-16 cession de la parcelle communale AK 531 à la SCI MCM Piccini**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité

- **Décide** la cession de la parcelle communale cadastrée section AK n°531, d'une superficie de 284 m<sup>2</sup>, à la SCI MCM Piccini représentée par M. Jean-Denis Piccini, au prix de 30€/m<sup>2</sup>.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'intervenir à la signature de l'acte.

#### **14-17 Cession à la commune de parcelles appartenant au SILA au Parc de Calvi**

*M. le Maire rappelle que ces terrains sont aujourd'hui réservés pour la délocalisation de l'entreprise Cecon, sachant que deux terrains avaient été acquis par expropriation par le*

*Sila. Ces terrains seront objet de vérification et seront loués avec un bail de 30 ans, les loyers compenseront les frais d'acquisition.*

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession à la Commune des parcelles ci-dessous appartenant au SILA, au prix de 20€ HT/m<sup>2</sup>, conforme au prix de France Domaine, soit un total de 537 960€.

parcelle	surface	Prix de vente (20€ HT/m <sup>2</sup> )
AZ 28	5 752 m <sup>2</sup>	115 040€
AZ 29	4 008 m <sup>2</sup>	80 160€
AZ 32	3 707 m <sup>2</sup>	74 110€
AZ 35	6 387 m <sup>2</sup>	127 740€
AZ 36	2 633 m <sup>2</sup>	52 660€
AZ 39	4 411 m <sup>2</sup>	88 220€
<b>total</b>	<b>26 898</b>	<b>537 960€</b>

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ces acquisitions.

#### **14-18 cession de la parcelle communale AT 129 à l'indivision SCALABRINI**

*M. le Maire explique que la citerne de défense incendie présente sur cette parcelle est obsolète depuis que les réseaux ont un débit suffisant.*

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité

- **Décide** la cession de la parcelle communale cadastrée section AT n° 129 d'une superficie de 221m<sup>2</sup>, à l'indivision SCALABRINI représentée par M. Gaël SCALABRINI, au prix de 15 500€, conformément au prix de France Domaine.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'intervenir à la signature de l'acte.

#### **14-19 réseau intercommunal de lecture publique : convention pour la création d'un service commun « cabri » entre la communauté de l'agglomération d'Annecy et les communes partenaires : Argonay, Cran-Gevrier, Epagny, Meythet, Poisy et Seynod.**

*Mme Lassalle explique que ce service est intéressant pour la population car le réseau comporte la Turbine pour le côté scientifique et la médiathèque de Seynod pour la littérature enfant. Par conséquent, le nombre de Bibli O Fil vendus a augmenté.*

**Le Conseil Municipal** à l'unanimité

- **Approuve** la convention pour la création d'un service commun « Cabri » entre la communauté de l'agglomération d'Annecy et les communes partenaires : Argonay, Cran-Gevrier, Epagny, Meythet, Poisy et Seynod
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer cette convention et ses annexes

#### **14-20 - Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme - approbation**

*Monsieur le Maire rappelle le contenu du projet de modification n°4 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Poisy tel que soumis à enquête publique, à savoir :*

- Revoir à la marge, sur le plan de zonage, les périmètres des zones 1AUh/c5 de « Monod » et 1AUh/c7 de « Brassilly »,
- Reclassement de parcelles en zone Uh afin de définir une meilleure cohérence du hameau de « Moiry »,
- Supprimer sur le plan de zonage un emplacement réservé (n°23) au lieu-dit « Fin de Closon » dont l'objet est devenu caduque,
- Créer sur le plan de zonage, un secteur Uxbh1 sur la zone Uxbh du lieu-dit « Fin de Closon » afin d'adapter les règles de hauteur,

- *Modifier la rédaction en matière d'exigence de logements sociaux et prendre en compte des évolutions réglementaires : référence à la surface de plancher réalisée et à l'article L.123-1-5-16° du code de l'urbanisme (en lieu et place de la servitude L.123-2d, qui a été abrogée),*
- *Faire évoluer le règlement écrit (simplifier l'écriture du règlement, corriger certaines erreurs, mettre à jour le règlement en fonction des secteurs créés ou supprimés, assouplir les règles en cas de bâtiments existants ne respectant pas la règle, revoir les hauteurs admises et les exigences de stationnements dans certains secteurs d'activités, compléter le lexique).*
- *Modifier 3 orientations d'aménagement (OA) :*
  - o *1AUh/c5 de « Monod » : adapter l'orientation d'aménagement en fonction du nouveau dessin de la zone 1AUh/c5.*
  - o *1AUh/c7 de « Brassilly » : adapter l'orientation d'aménagement en fonction du nouveau dessin de la zone 1AUh/c7*
  - o *1AUh4 au lieu-dit « La Pièce Est » : adapter l'orientation d'aménagement pour permettre une variation de hauteur dans la zone.*

*Monsieur le Maire souligne que l'ensemble des modifications envisagées n'a pas d'incidences défavorables pour l'environnement.*

*Monsieur le Maire rappelle en outre les différentes étapes de la procédure de modification n°4 du PLU, à savoir :*

- *Réunions préparatoires en septembre 2013,*
- *Notification du projet de modification n°4 du PLU aux Personnes Publiques Associées et transmission du projet pour information aux 7 communes limitrophes de Poisy (Chavanod, Cran-Gevrier, Epagny, Lovagny, Meythet, Nonglard et Sillingy) et au Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy début novembre 2013,*
- *Enquête publique du 02 décembre 2013 au 10 janvier 2014 inclus.*

*Monsieur le Maire indique que seul le syndicat mixte du SCoT du Bassin Annécien a fait connaître sa position sur le projet de modification n°4, à savoir un avis favorable, en précisant que la commune devra s'assurer que la suppression de l'emplacement réservé n°23, prévu pour un parking relais souterrain, n'entraînera pas des répercussions négatives sur le report modal en faveur des transports en commun.*

*Monsieur le Maire rappelle que le parking communal voisin à ce tènement n'est utilisé en tant que parking relais que de manière très marginale et précise qu'un parking relais devrait être réalisé à proximité de l'emplacement réservé supprimé, mais sur un tènement plus adapté à un tel projet. Aussi, la suppression de l'emplacement réservé n'engendrera donc pas de répercussions négatives sur le report modal en faveur des transports en commun.*

*Monsieur le Maire explique en outre qu'une enquête publique concernant la modification n°4 du PLU a débuté le 2 décembre 2013 et que suite à sa clôture en date du 10 janvier 2014, le commissaire enquêteur a fait parvenir en Mairie de Poisy son procès-verbal de synthèse le 13 janvier 2014. Le conseil municipal s'est réuni le 21 janvier 2014 afin qu'il lui soit présenté les observations et résultats de l'enquête publique et d'échanger sur ce procès-verbal, permettant ainsi à Monsieur le Maire d'adresser au commissaire enquêteur, par courrier du 23 janvier 2014, ses observations et réponses concernant le procès-verbal de synthèse. Enfin, en date du 28 janvier 2013, le commissaire enquêteur a remis en Mairie son rapport et ses conclusions motivées.*

*Monsieur le Maire indique que 12 observations ont été inscrites au registre pendant l'enquête et que 4 courriers ont été adressés au commissaire enquêteur. Parmi les observations et courriers :*

- *4 observations et 2 courriers sont hors sujets et ne relèvent pas de l'enquête publique.*

- 4 inscriptions sont portées par des personnes venues consulter le dossier pour information.
- Des observations et suggestions ont été formulées au sujet des évolutions envisagées pour la zone de la 1AUh/c5 au lieu-dit « Monod ».
- Des inquiétudes se sont exprimées quant à l'intégration ou non des constructions existantes dans les opérations d'aménagement d'ensemble dont doivent faire l'objet les zones 1AU, notamment la zone 1AUh/c5 au lieu-dit « Monod ».
- Une inscription rappelle l'importance des terres agricoles.
- Des observations sont formulées sur les règles relatives aux toitures terrasses et aux clôtures.
- Des craintes se sont exprimées au sujet des modalités de desserte de la zone 1AUh4 de « La Pièce Est ».

Dans ses conclusions parvenues le 28 janvier 2014, le commissaire enquêteur a émis :

- un avis favorable à la modification n°4 du PLU de la commune de POISY,
- enrichie par les seules observations jugées recevables,
- assorti d'un avis défavorable pour l'évolution envisagée sur l'orientation d'aménagement de la zone 1AUh4 de « La Pièce Est ».

Ainsi au regard des observations du public, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, le dossier de modification n°4 sera complété sur les points suivants en vue de son approbation par le conseil municipal :

- La limite entre la zone 1AUh/c5 de « Monod » et la zone Uh au sud du bâtiment ancien est déplacée pour laisser un terrain d'agrément à ce bâtiment.
- L'orientation d'aménagement de la zone 1AUh/c5 de « Monod » est modifiée pour supprimer l'indication sur le schéma de la desserte en impasse, le règlement écrit du PLU se suffisant à lui-même.
- Le règlement de la zone Uc et Ub sera modifié pour harmoniser la règle de l'article 13 avec celle des zones Ua et Uh : le règlement exigera un espace vert collectif mais le terme « en interface avec le domaine public » est supprimé dans le règlement écrit du PLU.
- Les évolutions envisagées par la modification n°4 sur l'orientation d'aménagement de la zone 1AUh4 de « La Pièce Est » ne sont pas retenues. Ce chapitre est supprimé de la modification n°4. L'orientation d'aménagement de la zone 1AUh4 de « La Pièce Est » est maintenue telle qu'elle figurait avant la modification n°4 du PLU.
- La définition, disposée en annexe du règlement, de « voie privée ouverte à la circulation publique » sera désormais rédigée : « une voie privée est ouverte à la circulation publique à partir du moment où elle dessert une ou plusieurs propriétés et qu'elle est accessible au public ».
- L'additif au rapport de présentation sera mis à jour en fonction des évolutions apportées au plan de zonage, au règlement et aux orientations d'aménagement.

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13-1 et L.123-13-2,

**VU** la délibération n°07-34 du conseil municipal en date du 05 mars 2007 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Poisy, la délibération n°08-01 du 29 janvier 2008 ayant approuvé la modification n°1 du PLU, les délibérations n°10-98 et n°10-99 du 21 septembre 2010 ayant respectivement approuvé les modifications n°2 et 3 du PLU, la délibération n°11-12 du 23 février 2011 ayant approuvé la révision simplifiée n°1 du PLU, la délibération n°11-13 du 23 février 2011 ayant approuvé la modification simplifiée n°1 du PLU, la délibération n°12-70 du 12 juin 2012 ayant approuvé la modification simplifiée n°2 du PLU, la délibération n°13-31 du 26 mars 2013 ayant approuvé la modification simplifiée n°3 du PLU, la délibération n°13-32 du 26 mars 2013 ayant approuvé la modification simplifiée n°4 du PLU ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2013-245 en date du 06 novembre 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°4 du PLU,

**Vu** l'avis favorable du SCOT du Bassin annecien (délibération n°2013-11-05 du 27 novembre 2013)

**Entendu** les conclusions du commissaire-enquêteur,

**Considérant** que les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 décembre 2013 au 10 janvier 2014 inclus, justifient quelques modifications mineures du projet de modification n°4 du PLU, à savoir :

- Déplacer légèrement la limite entre la zone 1AUh/c5 de « Monod » et la zone Uh au sud du bâtiment ancien pour laisser un terrain d'agrément à ce bâtiment.
- Supprimer dans l'orientation d'aménagement de la zone 1AUh/c5 de « Monod » l'indication, sur le schéma, de la desserte en impasse.
- Harmoniser l'article 13 des zones Uc et Ub avec celui des zones Ua et Uh (exigence d'un espace vert collectif mais en supprimant l'obligation de le réaliser « en interface avec le domaine public »).
- Maintenir l'orientation d'aménagement de la zone 1AUh4 de « La Pièce Est » telle qu'elle était avant le projet de modification n°4 du PLU.
- Préciser la définition de « voie privée ouverte à la circulation publique » dans l'annexe au règlement, qui sera désormais rédigée comme suit : « une voie privée est ouverte à la circulation publique à partir du moment où elle dessert une ou plusieurs propriétés et qu'elle est accessible au public ».
- Mettre à jour l'additif au rapport de présentation en fonction des évolutions apportées au plan de zonage, au règlement et aux orientations d'aménagement.

**Considérant** que le projet de modification n°4 du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré

**Le Conseil municipal**, à l'unanimité, (MM Santilli, Demolis, Bolon, Dury, Girardier, Nehr, ne prenant pas part au vote par cohérence avec leurs votes précédents relatifs au PLU),

- **Approuve** le projet de modification n°4 du PLU tel qu'il ressort du dossier annexé à la délibération

La délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département, ainsi qu'au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Chacune des formalités de publicité doit, conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, mentionner le ou les lieux où le dossier peut être consulté. La délibération produira ses effets juridiques, à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'articles R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du 1<sup>er</sup> jour où il est effectué. La modification approuvée est tenue à disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et à la Préfecture, conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme.

#### **14-21 avenant à la convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL avec le CDG74**

**Le Conseil Municipal** à l'unanimité

- **Approuve** l'avenant à la convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL avec le CDG74
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer cet avenant.

#### **14-22 convention fixant les modalités de mise en œuvre et de participation financière d'un système de radio mutualisé**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité

- **Approuve** la convention fixant les modalités de mise en œuvre et de participation

- financière d'un système de radio mutualisé
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer cette convention

#### **14-23 Transformation de deux postes d'éducatrices de jeunes enfants en postes d'éducatrices de jeunes enfants principales**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Décide** d'ouvrir, à compter du 01.01.2014 deux postes d'éducatrice de jeunes enfants principale, l'un à 28/35<sup>e</sup>, l'autre à temps complet, et de fermer à compter de leur nomination sur lesdits postes, les postes d'éducatrice de jeunes enfants occupés par les intéressées.

#### **14-24 Transformation d'un poste d'infirmière en soins généraux de classe supérieure en poste d'infirmière en soins généraux hors classe**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Décide** d'ouvrir, à compter du 01.01.2014 un poste d'infirmière en soins généraux hors classe, à temps complet, et de fermer à compter de sa nomination sur ledit poste, le poste d'infirmière en soins généraux de classe supérieure occupé par l'intéressé.

#### **14-25 Transformation d'un poste d'ingénieur territorial en poste d'ingénieur principal**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Décide** d'ouvrir, à compter du 01.01.2014 un poste d'ingénieur principal, à temps complet, et de fermer à compter de sa nomination sur ledit poste, le poste d'ingénieur territorial occupé par l'intéressé.

#### **14-26 Convention d'aide à la formation BAFA - approbation**

*Mme Lassalle explique que la commune a reçu la demande de 2 jeunes très motivés, cela permet de fidéliser les jeunes qui travailleront sur plusieurs séjours. M. Santilli demande une correction dans le projet de convention afin qu'elle puisse correspondre à toutes les situations de jeunes.*

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention d'aide à la formation BAFA
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer cette convention avec les bénéficiaires.

#### **14-27 Instauration de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires des personnels de la filière sportive**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité

- **Décide** l'instauration de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires des personnels de la filière sportive, à compter du 01.01.2014

#### **14-28 Estimation des coupes et produits délivrés en nature – exercice 2013 - avis**

**Le Conseil Municipal** à l'unanimité

- **Approuve** les relevés de martelage établis pour la commune et relatifs aux coupes et produits délivrés en nature durant l'exercice 2013

#### **14-29 Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police – Aménagements sécuritaires - Route de Brassilly – Création d'un trottoir et réfection voirie - Engagement à réaliser les travaux**

*M. le Maire répond à M. Nehr que les amendes de police ne sont pas affectées pour les communes de moins de 10 000 habitants, elles sont réattribuées par l'Etat via le Conseil Général pour des aménagements sécuritaires. Une centaine de procès-verbaux sont dressés chaque année par la police municipale.*

**Le Conseil Municipal** à l'unanimité

- **Adopte** le projet d'aménagements sécuritaires route de Brassilly
- **S'engage** à réaliser les travaux d'aménagements sécuritaires route de Brassilly
- **Approuve** le plan prévisionnel de financement
- **Sollicite** le Conseil Général de Haute-Savoie au titre de la répartition du produit des amendes de police année 2013 – programme 2014 pour cette opération, conformément au plan de financement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et à percevoir lesdites subventions.

**14-30 Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police – Aménagement sécuritaires - Chemin des Champs Beufan – Création d'un trottoir et recalibrage voirie - Engagement à réaliser les travaux**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Adopte** le projet d'aménagement sécuritaire Chemin des Champs Beufan.
- **S'engage** à réaliser les travaux d'aménagement sécuritaire Chemin des Champs Beufan.
- **Approuve** le plan prévisionnel de financement
- **Sollicite** le Conseil Général de Haute-Savoie au titre de la répartition du produit des amendes de police année 2013 – programme 2014 pour cette opération, conformément au plan de financement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et à percevoir lesdites subventions.

**14-31 Débat d'orientation budgétaire 2014**

*M. Pellicier rappelle les ratios issus du compte administratif 2013, en les comparant aux moyennes des communes de même strate. Il explique que le taux moyen pondéré de l'ensemble de la dette est de 4,29%, dont les emprunts SYANE dont le taux moyen pondéré est de 4,45% et l'emprunt Dexia. L'annuité de la dette en capital est de 661 195€. Le dernier emprunt auprès d'une banque date de 2010. M. le Maire indique que l'investissement a été privilégié à hauteur de 4,7M€ grâce à une politique foncière qui a permis de ne pas faire d'emprunt. Puis il répond à M. Mangiarotti que la durée d'amortissement de la dette par rapport à la capacité d'autofinancement est de 6 à 7 ans, ce qui est raisonnable.*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 11 de la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale, les Conseils Municipaux des communes de 3500 habitants et plus sont tenus de mener un débat sur les orientations générales du budget dans les deux mois précédant l'examen de ce dernier. Il propose donc au Conseil Municipal de retenir les orientations suivantes :

- ✓ 1 - Compte tenu de l'augmentation des valeurs locatives décidée par l'Etat, à savoir 0.9% il est proposé de maintenir les taux des taxes d'habitation et foncières à leur niveau de 2013 :

- Taxes	Taux 2009	Taux 2010	Taux 2011	Taux 2012	Taux 2013	Taux 2014
Taxe d'Habitation	8,41%	8.58%	8.58%	8.67%	8.67%	8.67%
Foncier Bâti	7,95%	8.11%	8.27%	8.44%	8.44%	8.44%
Foncier non Bâti	32.34 %	32.99%	32.99%	33.32%	33.32%	33.32%

Les produits attendus, compte tenu d'une progression moyenne des bases de 0.9% s'élèveraient à :

	2013	2014
<b>Taxe d'habitation</b>	1 018 104	1 025 921
<b>Foncier bâti</b>	695 280	699 254
<b>Foncier non bâti</b>	13 846	13 661
<b>Rôles suppl.</b>	2 560	2 000

<b>Total</b>	<b>1 729 790</b>	<b>1 740 836</b>
		<b>+0.64%</b>
<b>Dotation de compensation C2A</b>	927 000	927 000
<b>Dotation de solidarité C2A</b>	500 000	500 000
<b>Allocations compensatrices</b>	40 000	40 000
<b>Fonds de péréquation des recettes fiscales</b>	-40 000	-60 000
<b>Total</b>	<b>3 156 790</b>	<b>3 147 836</b>
		<b>-0.28%</b>

- ✓ 2 - Outre une annuité de la dette, en capital, de 661 000 €, l'effort, en investissement, portera sur un montant hors reports de 4 100 000€ (dont 507 K€/Route de Brassilly - 250K€ chemin des Champs Beufan - 370K€/aménagement voirie, espaces verts et pédestre - 210K€/éclairage public - 276K€/logement social - 1 302K€/réserves foncières - 200K€ d'études et PLU - 270K€/équipements sportifs - 200K€/véhicules et matériels - 40K€/Marais - 425K€/bâtiments - 50K€/vidéoprotection)

La couverture des dépenses (dette en capital + investissements année N), d'un montant de 4 661 000€ hors reports, serait assurée par :

• Autofinancement.....	500 000€
• Amortissement.....	560 000€
• Cessions de terrains.....	2 846 000€
• FCTVA, taxe d'aménagement.....	500 000€
• Subventions.....	275 000€
• PAE.....	80 000€
	-----
.....	4 761 000€

**Décisions consenties par le Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la Commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**M. le Maire rend compte des décisions suivantes :**

- DECISION DU MAIRE n°2014-12 Marché de travaux PA13-11 « Cimetière - Espace cinéraire – Création d'un columbarium de 40 cases » Attribution du 30 janvier 2014

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°12-28 du 21 février 2012 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu l'analyse des offres reçues suite à la consultation lancée en procédure adaptée le 02 décembre 2013.

**DECIDE**

Article 1 – Le marché de travaux PA13-11 « Cimetière-Espace cinéraire – Création d'un columbarium de 40 cases » est attribué à l'entreprise suivante ayant présenté l'offre la mieux-disante : MARBRERIE ANNECIENNE à 74000 Annecy pour un montant de travaux de 16 665 € HT.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

- DECISION DU MAIRE n°2014-13 constitution d'une rég ie de recettes du 19 février 2014

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales;

Vu l'arrêté n°2014-19 en date du 19 février 2014 portant retrait de l'arrêté n°00-02

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 février 2014,

#### DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès de la commune de Poisy.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au Centre Administratif 75 Route d'Annecy 74 330 POISY

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1 : restauration scolaire ;

2 : études surveillées ;

3 : garderies périscolaires ;

4 : location de bâtiments municipaux ;

5: droits de place ;

6: droits d'accès aux multiaccueils ;

7 : droits d'accès aux activités Pas'sports, Pas'Artistes et Pas'sports vacances

8 : droits d'accès aux activités organisées dans le cadre de l'accueil de loisirs.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont enregistrées au moyen d'un grand livre informatisé après encaissement par factures domiciliées payables en espèces, chèques libellés en euro, carte bancaire, Chèque Emploi Service Universel, bons CAF, bons MSA, Chèques Vacances, prélèvement automatique ou télépaiement.

ARTICLE 5 - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 6- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 500 €.

ARTICLE 7 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au Comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et tous les mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du Comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

- DECISION DU MAIRE n°2014-14 Marché de travaux PA13-09 Fourniture, pose et maintenance d'un système de vidéoprotection sur la commune de Poisy – Attribution du 20 février 2014

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°12-28 du 21 février 2012 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu l'analyse des offres reçues suite à la consultation lancée en procédure adaptée le 10 octobre 2013.

#### DECIDE

Article 1 – Le marché de travaux PA13-09 « Fourniture, pose et maintenance d'un système de vidéoprotection » est attribué à l'entreprise suivante ayant présenté l'offre la mieux-disante : EIFFAGE ENERGIE TELECOM située à 69480 Ambérieux d'Azargues pour un montant de prestations de :

- Tranche ferme : 24 065,75 € HT. Cette tranche comprend l'équipement des abords du collège / passage piétons sous la route des Plans, la mise en place du serveur mairie et l'intégration des systèmes existants (caméras, parkings mairie et forum)

- Tranche conditionnelle n°1 : 12 547,25 €. Cette tranche concerne l'équipement du périmètre du groupe scolaire de Brassilly.

- Tranche conditionnelle n°2 : 31 006,38 € HT. Cette tranche concerne l'équipement des sites du centre-ville, du Forum, du Centre Technique Municipal, du gymnase, du stade et du Skate-parc ainsi que l'intégration du système de vidéoprotection des tennis.

Le montant des prestations toutes tranches confondues s'élève donc à 67 619,38 € HT

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

#### **Questions diverses**

##### *Rythmes scolaires*

M. le Maire explique avoir reçu un courrier du Directeur Académique qui arrête les horaires proposés suite à la concertation entre la commune, les directeurs d'école et les parents d'élèves.

##### *Participation de Baptiste Gros aux Jeux de Sotchi*

M. le Maire fait part des remerciements de Baptiste Gros pour le soutien apporté par la commune en vue de sa participation aux Jeux Olympiques de Sotchi

##### *Déchèterie*

M. le Maire indique à M. Nehr qu'il va intervenir de nouveau auprès de l'agglomération pour mettre du gravier sur les accès à la déchèterie

##### *Concert*

Mme Héritier informe qu'un concert de la chorale Arpège, accompagnée par un orchestre de vents et cordes, aura lieu au profit de l'association O fil de l'O aura lieu le 5 avril 2014 à 20h00 à l'église de Poisy.